

COMMUNE DE  
**BIEDERTHAL**



## **ARRÊTÉ permanent n° 2023/13** **Réglementant le stationnement sur le parking** **du cimetière communal rue de l'Eglise**

**Le Maire de la Commune de BIEDERTHAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,
- VU** le Code de la Route, modifié et complété,
- VU** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDERANT** que Mme le Maire est chargée d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du cimetière afin de préserver la quiétude des lieux, et afin d'éviter des stationnements intempestifs, anarchiques et de trop longue durée ;

**CONSIDERANT** que le parking doit être accessible pour les entreprises qui doivent intervenir au cimetière et à l'Eglise et que le parking sert également de voie de retournement ;

**CONSIDERANT** que l'usage du parking du cimetière est réservé aux familles, aux visiteurs du cimetière et de l'Eglise ainsi que pour les locataires du presbytère (place attitrée) ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Le stationnement est limité à maximum 1h30 sur le parking du cimetière et de l'Eglise, il sera interdit tout le long de la Rue de l'Eglise des deux côtés.

**Article 2 :** Tout dépôt de quelque nature que ce soit, est strictement interdit.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Les dispositions précitées seront d'application immédiate dès l'affichage du présent arrêté.

**Article 5 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Brigade Verte
- Monsieur le Commandant du Centre de secours principale de Saint-Louis.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à Biederthal, le 31 juillet 2023

Publié le 31 juillet 2023

Le Maire,

Danielle CORDIER



Acte exécutoire à compter du 31 juillet 2023

Le Maire,

Danielle CORDIER

